

5 HISTOIRES

autour de la criminalisation des
manifestants pacifiques en France



ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.

AMNESTY
INTERNATIONAL



*Cette bande dessinée est une fiction mais
s'inspire de faits réels.*

*Elle est l'un des outils d'un kit de
formation complet, destiné aux militants
d'Amnesty International France.*

*Elle a été réalisée par ©Claire Robert,
dessinatrice de presse, par le Service Formation
des militants et le Programme Libertés
d'Amnesty International France.*

01. POURQUOI TU NE MANIFESTES PLUS ?



* Ce slogan a réellement été utilisé et considéré comme un outrage. Le reste de l'histoire a été modifié pour illustrer d'autres situations que nous avons rencontrées.

02. POURQUOI TU PRENDS DES CACHETS ?



03. POURQUOI TU AS CHANGÉ DE MÉTIER ?



04. POURQUOI TU AS PEUR ?



05. POURQUOI TU ES SI INQUIÈTE ?



NOUS DÉNONÇONS

Les différents personnages de cette bande dessinée mettent en exergue l'utilisation, par les forces de l'ordre et le ministère public, de certaines des dispositions du Code pénal français pour entraver le *droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique*.

Bien qu'il s'agisse d'une fiction, chaque histoire qui y est présentée se fonde sur des situations réelles, issues d'une recherche qu'Amnesty International a menée et dont un rapport a été rendu public le 29 septembre 2020 : « Arrêtés pour avoir manifesté ».

Que ce soit à Paris ou à Nantes, à Toulouse ou à Metz, partout en France, depuis 2018, des milliers des manifestants, qui n'avaient pourtant commis aucune violence ou dégradation, ont été arrêtés et poursuivis en justice sur la base de lois trop vagues ou pour des actes pourtant protégés par le Droit international.

L'utilisation de ces dispositions législatives par les autorités n'intervient pas qu'à l'encontre de manifestants pacifiques. Des journalistes ou des observateurs des droits humains ont eux aussi été visés.

L'histoire du 1^{er} personnage illustre l'usage abusif par les autorités françaises du délit de « participation à un groupement en vue de la préparation de violences », qui permis de poursuivre de nombreuses personnes pourtant pacifiques. La formulation vague de cette disposition a en effet permis aux autorités d'arrêter des manifestants et de les placer en garde à

vue de manière arbitraire. Souvent, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires ne disposaient pas de suffisamment d'éléments pour raisonnablement penser que ces personnes avaient contribué à des violences préparées par un groupe.

D'autres histoires de cette bande dessinée mettent en lumière des poursuites pour des actes pourtant protégés par le droit international : plusieurs personnes ont été poursuivies, voire condamnées, pour « organisation d'une manifestation non déclarée », « outrage » ou encore « dissimulation du visage ». Si nous prenons le cas de cette dernière infraction, elle ne saurait être légale que si une personne se livre à un acte de violence ou démontre clairement son intention de le faire de manière imminente. En France, plusieurs personnes se sont vues privées de leur liberté, juste pour avoir porté une écharpe, un masque, des lunettes ou un chapeau, parfois même depuis que la crise COVID impose le port d'un masque !

La criminalisation des manifestants en France n'a rien d'anecdotique : Des manifestations des Gilets Jaunes à celles contre la réforme de retraites, des manifestations en soutien contre le personnel soignant à celles contre la proposition de loi « sécurité globale », le constat reste le même : des milliers de manifestants pacifiques ont été pris dans le dédale du système judiciaire et leur droit à la liberté de réunion pacifique a été bafoué.

NOUS DEMANDONS AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cette bande dessinée se veut un espace de réflexion et de formation sur une problématique peu connue jusqu'à il y a peu. Certains ou certaines reconnaîtront leurs histoires. Les autres apprendront ce qu'ils soupçonnaient ou ignoraient complètement. Mais nous espérons que tous et toutes pourront être sensibilisés sur ces atteintes aux droits et auront envie de défendre, d'une manière ou d'une autre, le droit de manifester !

NOUS DEMANDONS AU PARLEMENT

De réviser et abroger toutes les lois qui prévoient des sanctions pour le simple fait d'exercer son droit de réunion pacifique, notamment l'organisation d'une manifestation non déclarée (*article 431-9 du Code pénal*), l'outrage à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (*article 433-5 du Code pénal*) et la participation à un attroupement (*article 413-3 du Code pénal*).

D'adopter une loi réduisant le champ d'application de l'interdiction de la dissimulation du visage lors d'une manifestation (*article 431-9-1 du Code pénal*) et modifiant la disposition incriminant la participation à un groupement en vue de la préparation de violences (*article 222-14-2 du Code pénal*) de manière à la rendre plus claire.

De donner des directives claires aux forces de l'ordre concernant l'application de la disposition prévoyant des amendes pour les manifestants qui participent à des rassemblements interdits, afin que personne ne se voie infliger une amende pour le simple fait d'avoir exercé son droit à la liberté de réunion pacifique.

Nous demandons au Ministère de l'Intérieur et de la Justice :

De donner des instructions écrites claires aux forces de l'ordre et au ministère public leur indiquant l'interprétation et l'utilisation de l'article 222-14-2 du Code pénal sanctionnant la participation à un groupement en vue de la préparation de violences. Ceci dans le but que la seule utilisation par des manifestants d'objets tels qu'un casque, des lunettes de natation ou un masque anti-poussière ne puisse constituer en soi un indice suffisant qui permette de penser qu'ils ont participé à la préparation des violences.

De donner des instructions claires aux forces de l'ordre et au ministère public pour rappeler d'un côté qu'une personne ne peut être placée en garde à vue que lorsqu'il existe un motif raisonnable de penser qu'elle a participé à une infraction pénale et que la garde à vue est nécessaire et proportionnée ; et de l'autre pour mettre l'accent sur la nécessité d'un contrôle attentif des gardes à vue de la part des magistrats.

Nous sommes plus de 10 millions de personnes à nous battre partout dans le monde pour faire respecter les droits humains.

Notre collectif est une force qui donne de l'impact à notre action. Ensemble, nous menons des combats et remportons des victoires pour faire cesser les violations des droits humains et faire progresser la justice.

Notre force, c'est aussi notre impartialité et notre indépendance vis-à-vis de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Notre indépendance est aussi financière : elle nous assure notre liberté d'action.

REJOIGNEZ-NOUS.



ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.

